

Pèlerinage Taizé Toussaint 2021

Informations

1. Tarifs, assurances, responsabilités.

Le coût du pèlerinage à Taizé du 24 au 28 octobre 2021 est fixé à 120 euros tout compris. Ce tarif comprend notamment les frais de transport, d'hébergement, d'assurance. Il est calculé au plus juste pour qu'un maximum de jeunes puissent participer au pèlerinage. Toutefois, ce tarif ne doit en aucun cas être un empêchement.

Il est possible de faire l'inscription jusqu'au 10 octobre auprès de l'accompagnateur de groupe en rendant la fiche d'inscription avec le règlement des arrhes de 40 euros, ainsi que la fiche sanitaire complétée. Le solde final est à déposer au plus tard le 20 octobre.

- Situations particulières

S'il y a des difficultés financières au sein d'une famille, il est possible de trouver des solutions comme échelonner les paiements sur plusieurs mois. Dans ce cas, il faut inscrire au dos de chaque chèque la date souhaitée pour l'encaissement (rappel : un chèque n'est valide que 6 mois).

En première intention, on cherchera localement s'il y a une possibilité d'aider la famille (en menant des actions de financement ou en faisant une demande auprès de la caisse d'archiprêtré ou d'un Conseil de Fabrique par exemple).

En dernier recours, signaler le problème au SDEJ qui peut aussi utiliser une caisse de solidarité.

Dans tous les cas, agir avec discrétion par respect pour la famille concernée.

- Règlement par chèques vacances ANCV

Il est possible de régler tout ou une partie du pèlerinage par chèques-vacances ANCV. Deux points d'attentions dans ce cas :

- l'ensemble des chèques vacances doit être transmis, y compris le talon en haut à gauche.
- laisser la case « coordonnées du prestataire » libre. Elle sera complétée par le SDEJ.

- Règlement en espèces

Dans le cas d'un règlement en espèces, la famille ainsi que la personne relai d'archiprêtré rempliront le document « justificatif Espèces » qui sera à remettre au SDEJ avec le règlement.

- Tarif réduit pour les membres d'un même foyer

Si deux personnes d'un même foyer (frère et sœur, parent-enfant) participent au pèlerinage, un rabais de 20 euros par personne est consenti. Soit 100 euros par personne (donc 200 euros au total pour les deux personnes d'un même foyer).

- Transport en bus

Les trajets en bus font partie de la démarche de pèlerinage. Donc, sauf contre-indication médicale, les frais de bus seront facturés à tous les pèlerins.

2. Normes sanitaires

Nous mettons tout en œuvre pour pouvoir partir à Taizé dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Même si le risque zéro n'existe pas, nous avons l'obligation de prendre tous les moyens pour garantir la meilleure sécurité possible, non seulement concernant l'encadrement des jeunes pèlerins mais aussi face à la pandémie de la COVID-19.

A l'heure actuelle, le pass sanitaire est demandé pour aller à Taizé. Nous avons conscience que tous les jeunes ne sont pas vaccinés, et nous attendons les consignes de Taizé concernant d'éventuels tests à effectuer pour ceux qui en auraient besoin. Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site de Taizé en suivant ces deux liens :

[Covid-19 | Vaccinations et Tests - Taizé \(taize.fr\)](https://www.taize.fr/fr/covid-19-vaccinations-et-tests-taize)

[Covid-19 | Situation à Taizé - Taizé \(taize.fr\)](https://www.taize.fr/fr/covid-19-situation-a-taize-taize)

Nous demandons instamment à chaque pèlerin de respecter à la lettre le protocole sanitaire, notamment les gestes barrière mis en place pour les trajets en bus et la vie à Taizé, ainsi que toutes les consignes qui seront données durant le pèlerinage (port du masque à l'intérieur et à l'extérieur, distanciation sociale...).

Le non-respect de ces consignes pourra conduire à une exclusion du pèlerinage et au retour à la charge des parents.

Si malgré toutes les précautions, des pèlerins devaient être atteints par la COVID 19, et doit observer une quarantaine, il conviendra que la famille vienne chercher le jeune pèlerin par ses propres moyens.

3. En cas d'annulation

- Annulation par le SDEJ

Si nous sommes contraints d'annuler le pèlerinage en raison d'une interdiction imposée par l'état (interdiction de rassemblements, de transports en bus ...), les sommes versées seront intégralement remboursées.

- Annulation par la famille

Si c'est une famille qui annule la participation d'un jeune pèlerin, la règle qui s'applique est la même que pour les autres pèlerinages : le remboursement des arrhes (40 euros) n'est possible que sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure (décès d'un proche, événement grave au sein de l'entourage par exemple). Concernant une annulation pour motif de Covid, une attestation de test PCR positif ou une preuve que la CPAM ou un médecin considère la personne comme cas contact sera requise.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail à jeunescathos57@gmail.com

Cordialement,

Céline CLAUDE, directrice du SDEJ,
Et l'équipe de coordination du pèlerinage.